



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction des Services
Techniques
OPZ/AE

2024-n° 038

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240208-ST2024DEC038a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

OBJET : Annulation de la décision n°2024-019 et convention en date du 23 janvier 2024 de mise à disposition des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à l'Association MAM L'ILE AUX ENFANTS

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n° 2024-019 fixant la mise à disposition des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, à l'Association MAM L'ILE AUX ENFANTS,

VU la convention d'occupation signée en date du 23 janvier 2024 fixant la mise à disposition des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, à l'Association MAM L'ILE AUX ENFANTS,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la décision n°2024-019 ainsi que la convention du 23 janvier 2024 en raison de la décision n°2023-274 existante.

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2024-019 est annulée.

Article 2 : La convention d'occupation en date du 23 janvier 2024 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



08 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 FEV. 2024

09 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.